

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Guipavas

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) Frères de la Doctrine Chrétienne

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école est établie depuis le 15 octobre 1887.
L'établissement existait déjà, et était jusqu'à cette époque affecté à l'école communale des filles tenue par les Filles de la Sagesse. La commune le tenait en location, de M^{me} Halligon de Lannilis, au prix de 400^f par an.
Il n'y a eu d'autres frais de premier établissement que quelques restaurations et aménagements que M. le Curé de la paroisse a pris à sa charge.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

L'immeuble est une propriété indivise appartenant aux héritiers de M^{me} Halligon.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

L'immeuble est tenu en location = Le bail est fait au nom de M. le Curé de Guipavas = Le prix (qui est fictif) est de 50^f par an = La durée du bail est de 27 ans, et le Curé a la promesse de la famille de renouvellement indéfini du bail, aux mêmes conditions. = L'immeuble appartient aux héritiers de M^{me} Halligon.

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Quatre Frères dirigent l'école.

Elle compte 258 élèves.

un tiers des élèves paient la rétribution totale ; un tiers, à peu près la moitié ; les autres sont admis gratuitement.

L'école a 25 pensionnaires et 35 Chambriers.

Les pensionnaires paient 30⁺ par mois ; les Chambriers 7⁺.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Le traitement de chaque Frère est de 700⁺ — Trois seulement sont rétribués. Les Frères retiennent tout le montant des Recettes, et si elles ne sont pas suffisantes pour remplir les conditions convenues entre l'Institut des Frères et le Curé de la paroisse, c'est à ce dernier qu'incombe l'obligation de les compléter.

Il n'y a lieu de rien changer au Statu quo actuel.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Cette école n'a pas de dettes.

In cas d'insuffisance de ressources, le curé y supplée par une quête annuelle qu'il fait chaque année dans la paroisse, conjointement avec ses vicaires.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Rien ne fait craindre un pareil malheur. L'œuvre des écoles libres est éternelle, et pour toujours, s'il plaît à Dieu, inscrite au budget des familles de la paroisse.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

L'école des frères reçoit un certain nombre d'enfants des paroisses voisines qui sont dépourvues d'école libre.